

265

- 4 - S. S. 257-28

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. Édouard MILLAUD et DEANDREIS, ayant pour objet d'accorder aux notaires la faculté de déposer les minutes antérieures à 1790 dans les archives départementales. (N° 208 et 327, année 1901.)

(Nommée le 7 novembre 1901.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ÉDOUARD MILLAUD. *Président*
- 2<sup>e</sup> — CICÉRON.
- 3<sup>e</sup> — FORTIER.
- 4<sup>e</sup> — PAUL LE ROUX. *Secrétaire*
- 5<sup>e</sup> — ÉMILE GAYOT.
- 6<sup>e</sup> — FRUCHIER. *G. Rivet - Secrétaire*
- 7<sup>e</sup> — ERNEST BOULANGER.
- 8<sup>e</sup> — ALCIDE DUSOLIER.
- 9<sup>e</sup> — LOUIS LEGRAND.



4

Séance Du 12 novembre 1901

Présents : M. M. F. Willand, Cicéron, Gayot,  
Le Roux, Fruchier, Legrand, Fortier  
M. Willand est élu président  
M. Fruchier est élu secrétaire

La discussion s'ouvrit ultérieurement et les  
membres présents indiquent dans quelles conditions  
ils ont été élus commissaires par leurs bureaux  
respectifs. Ont été élus :

Par le premier bureau, M. Willand favorable  
au projet dans il est l'auteur ;

Par le 2<sup>e</sup> bureau, M. Cicéron, sans discussion  
et sans réserve d'étudier la question ;

Par le 4<sup>e</sup> bureau, M. Le Roux, dans la même  
conditions ;

Par le 5<sup>e</sup> bureau, M. Gayot, dans la même  
conditions ;

Par le 6<sup>e</sup> bureau, M. Fruchier, favorable ;

Par le 3<sup>e</sup> bureau, M. Fortier, favorable ;

Par le 7<sup>e</sup> bureau, M. Legrand, sans discussion et  
sans réserve d'examen ;

Les excuses de M. Dusolier ont été acceptées.

La séance est levée et renvoyée à huit heures, pour  
travaux avant l'ouverture de la séance.

Le Secrétaire :

L. Fruchier

Le Président :

M. Willand

2

## Séance du 19 novembre 1901

Présidence de M. Willard.

Secrétaire : M. Fruchier.

Présents : M. Willard, Cicéron, Fruchier, Dusobier, Gayot, Le Roux, Legrand.

M. Fortin est excusé.

M. Willard, président, annonce de la proposition de loi, développe l'esprit de son projet. Il met sous les yeux de la commission des épreuves d'archives dans un état informe, et expose que, malgré toute la bonne volonté de leurs délégués, les archives sont toutes aussi, plus tôt ou plus tard, condamnées si rien n'est fait dans l'urgence. Il expose que, soit sous le point de vue technique, 84 archives départementales possèdent déjà des archives notariales. Il explique les difficultés légales qui se sont opposées pour la notation au dessaisissement de leurs archives, et notamment les prohibitions édictées par l'art. 84 de la loi de Ventôse. Le projet de loi ne porte aucune atteinte aux droits des notaires. Il crée non pas une obligation mais une faculté, bien que la présente mode soit tout-à-fait de leur esprit. M. Willard cite à l'appui la proposition de M. Galisot député.

M. Legrand présente des observations au point de vue des divers intérêts : intérêts de famille, ou pourrions-ou pas sans ce point mettre les familles en demeure de s'opposer au dépôt ; intérêt des notaires, garant ou non garanti par la faculté d'un dépôt total ; intérêt des départements, l'État ne voudrait qu'il y ait non seulement un cas, mais une autorisation de département car le dépôt d'archives peuvent entraîner des dépenses relativement considérables ; intérêt de la science et des recherches historiques, l'État ne voudrait le dépôt non seulement en minutes mais en originaux et copies y relatifs.

M. Fruchier présente à son tour des observations dans le sens du projet de loi.

M. Ciceron cite l'opinion, défavorable à la loi, de diverses chambres de notaires représentées par le Comité Général qui siège à Paris.

La Commission décide d'entendre M. Servois, Directeur des archives nationales.

Le Secrétaire:  
L. Lumbry

Le Président:  
G. Millard

Seance du 22 janvier 1902

Présidence de M. G. Millard.

Secrétaire: M. Fruchier.

Présents: M. M. Millard, Fortier, Fruchier, Gayot, Louis Legend, Paul de Roua,

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Alphonse Duvalier s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de la Commission, ses examens sont agrégés.

M. Servois, Directeur des Archives nationales, est introduit et entend en des observations sur la demande de la Commission.

M. Servois fait l'historique du mouvement d'opinion au sujet de la question depuis 1864.

En 1864, à la suite de mémoires et de lettres, un grand nombre de Conseils Généraux, allaient préoccupés de la question de la conservation de minutes notariales et en 1864 le Grand ou Secours ordonnait une enquête sur l'opportunité du dépôt de ces minutes.

notariales aux archives départementales. Cette  
circulaire eût provoqué les Chambres notariales  
et provoqué une réponse négative. Le directeur  
du Ministère aux Prêts vint de tout autres  
résultats et les archives départementales se  
montrèrent très favorables non de jure. Depuis lors  
à maintes reprises les législateurs de l'époque  
ont émis des vœux analogues à la proposition de  
loi. Pourquoi toutes les institutions, pourquoi tous les vœux  
partaient avec l'obligation et non avec la faculté  
du dépôt.

On recense les archives notariales dans les mandats  
de papier, l'administration des archives y en  
rebuté, ainsi le testament d'Henri d'Autriche  
maréchal de Louis XIV a été acquis dans une vente  
de collections, C'est ainsi que les archives sont  
exposés. Dans telle localité on expose une  
collection alternativement chaque jour son feu  
avec les minutes notariales.

En 1890 M. Guérin garde du sceau s'est occupé de la  
détruction et nommé une Commission pour  
étudier la question et proposer les remèdes à  
une destruction partiellement inévitable.  
Cette Commission ne s'est jamais réunie.

Après l'envoi d'un document qui lui avait  
été communiqué une première fois, M. Servis, ne  
le fit pas, avait-il disparu, la demande qu'elle  
elle subsiste ?

Les archives notariales possèdent déjà ~~plus~~  
notable quantité de minutes notariales  
qui leur ont été procurés soit à la suite de  
cessions immobilières, soit volontairement.  
Les les départements français vœux de

ont pour des vertus essentielles depuis la  
Révolution, et le mouvement ne s'est pas arrêté,  
et va s'accroissant.

Sur une question de Mr. Legend, Mr. Servois ajoute  
qu'il a été en présence de ces mêmes minutes et trouve  
souvent de lignes continues des documents précisés,  
les versions, délibérations de séditions, etc... etc...

Après un échange d'observations entre Mr. Servois et  
Mr. Legend, Mallard, Fortier, et Fruchet, Le Roux  
et Gayot, Mr. le Directeur des archives nationales  
se retire.

Mr. Fortier a écrit à tous les présidents de Chambres  
notariales de Seine Inférieure et donne le résultat  
de son enquête officielle. Ces Chambres de notaire  
au nombre de cinq se déclarent hostiles au dépôt des  
minutes notariales aux archives, que ce dépôt soit  
d'ailleurs obligatoire ou facultatif.

Mr. Legend donne lecture en Comité de notaires  
de France, également hostile au dépôt obligatoire  
ou simplement facultatif.

Il est dit que le Grand Juge de Seine Inférieure a été entendu et les Chambres de notaire  
en France ont été consultées sur ce point et ont répondu négativement.  
Ces Chambres de notaire ont été consultées sur ce point et ont répondu négativement.

Mr. Fruchet est nommé rapporteur.  
Le Président appelle l'attention de la Commission  
sur l'unanimité de l'opinion qui assure le mandat  
qui la compose en faveur de la proposition de  
loi qui, par le caractère facultatif de ses prescriptions,  
ne porte nullement atteinte aux droits des notaires  
tout en assurant la conservation de titres précieux.

Le Président donne lecture de son rapport au Comité  
Général des Basses-Alpes.

La séance est levée à quatre heures

Le Secrétaire:  
A. Fruchet

Le Président:  
G. Millard

Séance du 22 Mars 1904

Présidence de M. E. Millau

A l'ouverture de la séance M. Paul de Roux est nommé <sup>secrétaire</sup> en remplacement de M. Fouchier non réélu aux dernières élections sénatoriales.

Présents M. M. Millau, Aicron, Legrand, Dusohier, Paul de Roux, Fortier.

M. le Président expose la situation et rend compte de l'état de la question qui est très bien accueillie dans toute la France.

La première démarche qui s'impose doit être faite auprès du ministre de la Justice pour avoir son opinion.

Il faut ensuite consulter la Chambre des notaires de Paris. Une délégation devrait être envoyée auprès de la commission du Sénat pour savoir l'opinion de la Chambre.

M. Legrand fait observer qu'un grand projet sur la réorganisation générale des archives de France (Dewelle, Dartigon, Clementel & Co) a été déposé sur le bureau de la Chambre. Des différences éventuelles séparent les deux projets.

La nomination du rapporteur est reportée à la prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

E. Millau

Paul de Roux



7

Le mardi 1<sup>er</sup> Juillet 1904

Présidence de M. E. Milland

Les délégués de la chambre des notaires sont introduits,  
M<sup>r</sup> le Président de la Chambre donne des explications  
sur la note dont M<sup>r</sup> Delorme donne lecture.  
Elle est annexée au dit procès verbal.

M<sup>r</sup> le délégué du comité des notaires des départements  
prend la parole pour soutenir les considérants de la  
note qu'il a été chargé de présenter.

M<sup>r</sup> Delorme fait remarquer que le notaire qui  
commettrait une faute lourde pour avoir laissé les  
archives se déliter seraient l'objet de poursuites.  
Le notaire a un devoir plus étroit que  
l'archiviste.

M<sup>r</sup> le Président Cottelle ~~Milland~~ consenti pour  
que des mesures soient prises pour qu'un dépôt  
soit fait au chef lieu du département pour  
les archives des notaires du département.

Il faut seulement que le notaire  
soit dispensé complètement dès que les  
archives ont quitté son étude.

Ce dépôt constituerait une obligation pour  
tous les notaires du département.

M<sup>r</sup> Legrand pose ~~plusieurs~~ questions  
à M<sup>r</sup> le Président Cottelle.

Le notaire peut-il être obligé de demander  
l'avis conforme de la chambre de  
discipline - Oui est-il répondu. M<sup>r</sup> le  
Président du comité des notaires des départements  
est de cet avis. Il ne consent pas à  
approuver le projet de M<sup>r</sup> Cottelle n'ayant  
pas reçu mission à cet effet.

Pour le dépôt des liasses cela n'est pas

8  
peignent et il n'y a pas lieu de s'intéresser à  
cette question.

Le notaire fera tout un dépôt total. On  
répond M. Cottell. Ce dernier ne voit pas  
pas d'inconvénient non plus à ce qu'un  
certain nombre de minutes de dépôt de  
minutes.

L'obligation de délivrer des minutes sous  
la loi de Venise ne aurait plus d'effet  
car le notaire dessaisi n'a plus de  
responsabilité.

C'est là le point important car le  
projet n'est pas conforme à l'opinion  
des notaires.

M. Fortier insiste sur la date à partir  
de laquelle les archives doivent être déposées.

M. Delorm pense qu'il faut qu'elles soient  
antérieures à 1790.

Un des délégués propose que la commission  
qui est chargée par la chambre des notaires  
de vérifier la comptabilité dans toutes  
les études, soit chargée également  
d'examiner l'état des minutes. Son  
rapport serait fait et des pleins  
disciplinaires interviendraient s'il y a lieu.  
M. le président demande :

Quant on a un minuteur on voudrait  
en savoir l'état civil et on ne retrouve  
souvent pas les notes et imitations.

M. Cottell répond qu'un minuteur  
l'origine des propriétés dans un but  
historique. Il suffit d'avoir les origines  
de la propriété et les titres pendant

une garantie d'année.

M. Pottier a été un propriétaire  
éminent dont on a retrouvé aucun  
titre.

Le Président conseille à M. M. les délégués  
de prendre connaissance du projet  
de loi émanant de la Chambre des  
députés.

Le Président

Le Secrétaire

Gravure Millard

Ant Le Roux

Séance du 4 Avril 1905

M. le Président lit une lettre de M. le  
Ministre de l'Instruction Publique -  
M. Chaumié -

M. Legrand donne lecture de son  
rapport. après discussion, il est approuvé par les Membres  
de la Commission, M. Legrand est prié de déposer son rapport

Le Président

Le Secrétaire

Gravure Millard

Ant Le Roux

Séance du 22 Février 1905

M. Legrand rend compte des différences qui ont  
émergé entre la proposition de loi ~~de~~ ~~la~~ ~~Chambre~~  
par la Chambre après discussion de celle qui ~~avait~~  
été votée par le Sénat.

Il émet certaines propositions, tandis soit à  
maintenir le texte du Sénat soit à

10  
accepter les modifications que la Chambre  
des Députés a adoptés.

La commission se borne à écouter les  
observations de M<sup>r</sup> Legrand et remet  
la discussion à une séance ultérieure.

Le Secrétaire

Le Président

G. Delorme

Paul Le Poux

Séance du 18 Juin 1903

M<sup>r</sup> le Président de la Chambre des Notaires de  
Paris M<sup>r</sup> Delorme 1<sup>er</sup> syndic sont  
entendus.

Ils passent en revue les différents  
articles de la loi votée par le Sénat et  
signalent les différences qu'ils rencontrent  
avec le projet de loi voté par la Chambre,  
à l'appui de leur dire ils remettent  
une note explicative sur ces questions.

Le Secrétaire

Le Président

G. Delorme

Paul Le Poux

continuant la discussion de la loi après le  
rapport de M<sup>r</sup> le Président de la Chambre des Notaires  
et M<sup>r</sup> Delorme 1<sup>er</sup> syndic la commission  
la commission décide qu'elle déposera la partie de  
projet de loi revenue de la Chambre Notaires

aux archives des greffiers contenant principalement des jugements et des arrêts dont la publicité est assurée par des lois existantes,  
 Le Secrétaire

Pour le Bureau

Le Président  
 S. G.

Séance du 14 février 1908

Président : M. Édouard Millard

Secrétaire : M. Cécillon

M. Legrand donne lecture de son rapport, qui est adopté après un échange d'observations, portant notamment sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'assembler les documents existants sous la proposition de loi à l'étude, aux registres de l'enregistrement visés par l'article 34 de la loi de finances du 31 décembre 1904; la Commission est d'avis d'adopter comme points de départ l'année 1790, comme dans la proposition présentée, et, pour l'avenir, une période de 125 ans, au lieu de 100 ou de 150.

Elle adresse ses remerciements et ses félicitations à M. Legrand et le prie de déposer son rapport.

Le Secrétaire

Le Président

J. Cécillon

S. G.